



Synode
du 13 au 15 juin 2021 à Berne, BERNEXPO

Interpellation sur la manière dont l'EERS a traité les mesures ordonnées par la Confédération en lien avec le Covid-19

Propositions

Les auteurs de l'interpellation posent les questions suivantes au Conseil :

1. Au printemps 2020, l'interdiction de rassemblement avait également concerné les Églises. Dans quelle mesure l'EERS avait-elle alors défendu devant le Conseil fédéral l'importance de la tenue des cultes pour le libre exercice de la religion et dans quelle mesure l'importance du culte et de la prière pour les hommes et les femmes de ce pays et pour le pays avait-elle été invoquée en lien avec la crise ?
2. L'accès des aumôniers et aumônières aux homes et aux hôpitaux n'a pas seulement été restreint mais, temporairement, interdit. Des personnes mourantes n'ont pas pu avoir d'accompagnement spirituel et des malades ont été privés de visites d'aumônerie. Dans quelle mesure l'EERS avait-elle porté ces situations indéfendables à la connaissance du Conseil fédéral et tenté de permettre à nouveau aux aumôniers et aumônières d'accéder aux malades ?
3. En décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'interdire le chant en raison des contaminations par aérosols. L'EERS a-t-elle commandé une étude en vue de vérifier scientifiquement la thèse retenue par le Conseil fédéral ? Si oui, quel est le résultat de l'étude menée ? Si non, pourquoi cette restriction radicale, qui ne semble pas avoir été confirmée scientifiquement avec précision, a-t-elle été acceptée ?
4. Une expertise théologique a-t-elle été effectuée sur l'importance du chant dans le culte chrétien ? A-t-on informé le public proactivement sur cette question ou a-t-on simplement pris son parti de cette interdiction incompréhensible pour beaucoup de paroisses ?
5. A-t-il été rendu un avis de droit qui examine si les interdictions prononcées (interdiction de rassemblement qui empêche de tenir un culte avec présence physique ; interdiction de chant) étaient juridiquement défendables, de la même manière, par exemple, que GastroSuisse a demandé d'examiner les fermetures et restrictions d'activité dans la restauration (cf. l'avis de droit Häner/Bundi du 12 avril 2021) ?

Sion, le 10 mai 2021

Gilles Cavin et Daniel Rüegg

Développement

Lors de sa séance du 7 mai 2021, le Conseil synodal de l'Église réformée évangélique du Valais a décidé de déposer, par l'intermédiaire de ses deux délégués, les pasteurs Gilles Cavin et Daniel Rüegg, la présente interpellation adressée au Synode de l'EERS qui se tiendra du 13 au 15 juin 2021 ; elle concerne la gestion de la situation pandémique liée au Covid-19.

Les quinze derniers mois ont mis à l'épreuve dirigeants et citoyens. Les Églises aussi se sont retrouvées du jour au lendemain dans une situation qu'elles n'avaient jamais envisagée. Outre l'incertitude entourant la maladie, qui préoccupait chacun et chacune surtout durant les premières semaines, les Églises se sont trouvées face à un État qui a abrogé des droits garantis par la Constitution et limité d'une manière inimaginable la célébration du culte et l'aumônerie, quand il ne les a pas carrément interdites.

La présente interpellation n'inclut pas la question de la dangerosité du coronavirus et de la gestion de la maladie. Ce qui compte davantage pour nous, interpellants, c'est la mesure dans laquelle l'EERS a représenté les intérêts des Églises membres de l'EERS face au Conseil fédéral. Selon une perception subjective, il a semblé que l'action de l'EERS allait plutôt du Conseil fédéral vers les Églises, bien plus que des Églises vers le Conseil fédéral. L'EERS a été perçue comme un prolongement du bras du Conseil fédéral, bien plus que comme une organisation défendant la position des Églises avec leur message – celui de l'Évangile – et leur témoignage de la foi en Jésus-Christ.

Nous vous remercions par avance de l'ajout de ce thème à l'ordre du jour du Synode d'été 2021 de l'EERS et des réponses que vous nous donnerez à cette occasion. Dans l'intervalle, nous vous adressons nos salutations les meilleures.